



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 3 octobre 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte A  
Avenue du 7è Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

Maître Christian RIPERT

23, Rue de la Banasterie  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.30 - Fax : 04.88.17.89.48  
Courriel : jerome.pochon@developpement-durable.gouv.fr

N° S3IC : 064.00488 - P3  
Nos réf. : D-0329-2017-UD84-Sub4

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du 28 septembre 2017 de l'établissement des  
Papeteries de Gromelle situé sur le territoire de la commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon (84450).

Maître,

L'établissement des Papeteries de Gromelle de Saint-Saturnin-les-Avignon, dont vous êtes le représentant légal, a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 septembre 2017 dans le cadre de sa mise en sécurité suite à la cessation d'activité de juillet 2013.

Lors de la visite, il a pu être réalisé les constats suivants :

- L'interdiction d'accès semble partielle au vu du nombre d'intrusion.
- Les bâtiments sont de plus en plus délabrés et pour certains commencent à s'écrouler. Cette situation implique des risques au droit du site (chute dans des trous, chute de matériaux...) mais aussi des risques pour la sécurité publique aux alentours de l'établissement (chute de pierre, envol de tuile ou bardage...).
- Sur le site, des déchets de tout type sont encore présents dans les bâtiments mais aussi dans les canaux situés au droit du site. Ces déchets peuvent être à l'origine d'un incendie ou d'une éventuelle pollution des milieux. D'ailleurs, le site présente les traces de plusieurs incendies.

Des photographies prises lors de cette visite sont annexées au présent document et illustrent ces constats.

Ces constats ne permettent pas à mon service de valider la mise en sécurité du site.

Je vous demande de m'informer, dans un délai de trois semaines, des mesures que vous allez prendre pour respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1, et plus particulièrement les points suivants :

- l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie.

Pour rappel, il apparaît important, au vu des conclusions du mémoire de réhabilitation, de conserver les zones recouvertes du site afin de limiter les possibilités, notamment, d'envol de poussières métalliques vers l'extérieur du site.

Par ailleurs, nous avons pris bonne note que des rondes de gardiennage avaient été mises en place depuis le début de l'année.

Enfin, nous attirons votre attention sur le mauvais état des ouvrages hydrauliques ne relevant pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui permettaient d'alimenter les canaux de l'usine en eau.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



**Alain BARAFORT**

**ANNEXE : Photographies prises lors de la visite du 26 septembre 2017**









